



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 06 juin 2019 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Jean-Marie PEETERS, Bruno BOUTET, Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : Guillaume VERNEYRE par Jean-Marie PEETERS, Sabrina DURVILLE, représentée par Nicolas LACROIX

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

Sommaire

1.	Approbation du compte-rendu du 29 Mars 2019 (DE_2019_29)	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations.....	1
3.	Décision modificative n°1 - Budget principal (DE_2019_30)	2
4.	Demande de subvention à la DRAC (DE_2019_31).....	2
5.	Recomposition de l'organe délibérant des EPCI (DE_2019_32)	3
6.	Reprise des concessions funéraires adns les cimetières de Thiézac et de Salilhes (DE_2019_33)	4
7.	Demande à faire relever du régime forestier diverses parcelles (Forêts Sectionale de Muret) (DE_2019_34)	4
8.	Demande de distraction et application du régime forestier suite à communalisation (DE_2019_39).....	5
9.	Demande de distraction et application du régime forestier suite à communalisation (DE_2019_40).....	5
10.	Tarifs communaux au 1 ^{er} septembre 2019 (DE_2019_37).....	6
11.	Demande d'acquisition de la partie du chemin rural entre les parcelles AR 125 et AR 129 et AR 129 et AR 126,127.....	7
	(DE_2019_38)	
12.	Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (DE_2019_41).....	7
13.	Demande de M. LAYBROS Guillaume à Niervèze, modification du tracé d'un chemin rural.....	8
14.	Budget principal : Ligne de crédit de trésorerie.....	8
	Questions et informations diverses	

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (09 présents 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 29 Mars 2019 (DE_2019_29)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 29 Mars 2019 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 29 Mars 2019.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis

la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Prémption Urbain
 - Le Château de Rivière (VIALA Roger)
 - Terrain à Lestrade (CHARBONNEL)
 - Grange, 11 Place du Cassan (DABERNAT)
 - Maison, 25 Rue de la Coste (VAREILLES)
 - Maison, 86 Grand'Rue (NICOLLAS)

3. Décision modificative n° - Budget principal (DE_2019_30)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	4883.60	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4223.40	
7411	Dotations forfaitaires		209.00
74121	Dotations de solidarité rurale		2775.00
74127	Dotations nationales de péréquation		6123.00
TOTAL :		9107.00	9107.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21316	Equipements du cimetière	600.00	
2315 - 30	Travaux à la Chapelle Notre-Dame de consolation	7905.60	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4223.40
1321 - 30	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux (DRAC)		2964.60
1323 - 30	Subv. non transf. Départements		1317.60
TOTAL :		8505.60	8505.60

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. Demande de subvention à la DRAC (DE_2019_31)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de crépis à faire sur la Chapelle Notre-Dame de Consolation. En effet, dix ans après de gros travaux de maçonnerie réalisés sur l'intégralité de cet édifice, des dégradations importantes sont apparues sur le clocheton, le pignon et l'arrière du bâtiment, pouvant entraîner des infiltrations.

M. le Maire indique qu'il a consulté trois entreprises pour obtenir des devis de travaux, seule l'entreprise TICHIT a répondu.

Le montant des travaux prévus s'élève à la somme de 6 588,00 € H.T, soit 7 905,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide ce devis et sollicite une aide financière au titre de l'entretien des Monuments Historiques classés sur le budget prévisionnel détaillé suivant :

- DRAC-Auvergne Rhône-Alpes (45%) : 2 964.60 € H.T
- Conseil Départemental du Cantal (20%) : 1 317,60 H.T

La commune aura à sa charge 2 305.80 € (35%) et la TVA s'élevant à 1 317.60 € soit une somme totale de 3 623,40 €.

5. Reconstitution de l'organe délibérant des EPCI (DE_2019_32)

Exposé

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Thiézac est membre de la communauté de communes Cère et Goul en Carlades

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux" ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de sièges
		Droit commun
VIC SUR CERE	1830	9
POLMINHAC	1151	6
THIÉZAC	606	3
SAINT-JACQUES DES BLATS	349	1
RAULHAC	276	1
CROS DE RONESQUE	142	1
SAINT-ETIENNE DE CARLAT	136	1
BADAILHAC	135	1
PAILHEROLS	130	1
JOU SOUS MONJOU	106	1
SAINT CLEMENT	75	1

5 . Reprise des concessions funéraires dans les cimetières de Thiézac et de Salihès (DE_2019_33)

Exposé :

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L2223-18 et R 2223-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans
- être à l'état d'abandon

Aux termes de l'article L. 2223-17 du CGCT, la reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par l'arrêté motivé du maire. Le maire ne peut le faire que dans la mesure où le conseil municipal s'est montré favorable à la mesure.

La reprise vise à rendre à notre cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi à optimiser les emplacements plutôt que les étendre et bien sûr à conserver un bon état général et à maintenir la sécurité et les règles d'hygiène.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de reprise de concessions et invite le conseil municipal à se prononcer.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la procédure de reprise des concessions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure

6. Demande à faire relever du régime forestier diverses parcelles (Foret sectionale de Muret) (DE_2019_34)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à un projet de desserte forestière et par la suite à des coupes de bois dans les biens de section boisés, et demande à pouvoir confier la gestion de ces biens à l'Office National des Forêts

Le Conseil Municipal autorise le maire :

- A DEMANDER à faire relever du régime forestier les parcelles **ci-après**, appartenant à la **Section de Muret**, situées Cantons de Muret et à solliciter, les services de l'Office National des Forêts habilité à instruire ce dossier.

Désignation cadastrale des parcelles à faire bénéficier du Régime Forestier :

Section de Muret / Commune de THIEZAC :

Commune	Habitants	Section	Parcelle	Surface	Lieu dit	Surface à faire relever du RF
THIEZAC		BH	N°105	07Ha89a95ca	MURET	07Ha89a95ca
THIEZAC		BH	N°106	01Ha33a65ca	MURET	01Ha33a65ca

Total 09Ha23a60ca

En conséquence nous demandons à l'Office National des Forêts d'instruire un dossier de Soumission au Régime Forestier en vue de l'établissement d'un document d'aménagement et de gestion de ces terrains

7. Demande de distraction et application du régime forestier suite à communalisation (DE_2019_39)

Suite à la communalisation des terrains relevant du Régime Forestier de la section de Caylane et la Pause (commune de THIEZAC), le Conseil Municipal demande :

La distraction du Régime Forestier de ces parcelles au nom de la section de Caylane et la Pause pour une surface de 44Ha73a25ca.

L'application du Régime Forestier pour ces mêmes parcelles au nom de la Commune de Thiézac pour une surface de 44ha73a94ca, et dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Section de Caylane et la Pause / Commune de THIEZAC :

Commune de situation	Propriétaire	Parcelle (section/n°)	Lieu Dit	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du RF
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BH 13	La Pause	6,0695	6,0695
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BH 14	La Pause	0,155	0,155
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BH 16	La Pause	5,287	5,287
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BH 23	La Pause	6,674	6,674
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BI 114	Caylane	0,2735	0,2735
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BI125	Caylane	0,109	0,109
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BI 126	Caylane	0,271	0,271
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BI 127	Caylane	0,2945	0,2945
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BI 128	Caylane	0,1315	0,1315
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BI 131	Saint Curial	0,9115	0,9115
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BI 139	Saint Curial	2,556	2,556
THIEZAC	Section de Caylane et la Pause	BI 197	Caylane	27,0169	22
Total				44,7325 hectares	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier foncier de distraction-application.

8. Demande de distraction et application du régime forestier suite à communalisation (DE_2019_40)

Suite à la communalisation des terrains relevant du Régime Forestier de la section de Thiézac (commune de THIEZAC), le Conseil Municipal demande :

La distraction du Régime Forestier de ces parcelles au nom de la section de Thiézac pour une surface de 10Ha02a53ca.

L'application du Régime Forestier pour ces mêmes parcelles au nom de la Commune de Thiézac pour une surface de 10Ha02a53ca, et dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Section de Thiézac / Commune de THIEZAC :

Commune de situation	Propriétaire	Parcelle (section/n°)	Lieu-Dit	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du RF
THIEZAC	Section de Thiézac	AP 92	Les Couronnes	0,32	0,32
THIEZAC	Section de Thiézac	AP 93	Les Couronnes	3,5175	3,5163
THIEZAC	Section de Thiézac	AP 94	Les Couronnes	0,616	0,616

THIEZAC	Section de Thiézac	AP 98	Les Couronnes	0,083	0,083
THIEZAC	Section de Thiézac	AP 101	Les Couronnes	5,49	5,49
Total				10,0253 hectares	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier foncier de distraction-application.

9. Tarifs communaux au 1^{er} septembre 2019 (DE_2019_37)

Modifications proposées par le Maire :

- **Mise à jour des tarifs de la cantine scolaire au 1er septembre 2019 :**
 - Enfants : 3.00 €
 - Adultes : 6,60 €
- **Mise en place d'un tarif pour le colombarium :**
 - Case pour 30 ans : 350 €

Le reste sans changement.

Location salle des fêtes

	Eté 1 ^{er} mai au 31 octobre	Hiver 1 ^{er} novembre au 30 avril	Caution	Caution ménage
Habitants de Thiézac	Journée en semaine : 50€ Forfait week-end : 75€	Journée en semaine : 70€ Forfait week-end : 100€	250 €	100 €
Personnes extérieures	Journée en semaine : 130€ Forfait week-end : 200€	Journée en semaine : 170€ Forfait week-end : 250€	500 €	100 €
Associations extérieures	100 €	130 €	500 €	100 €
Associations de Thiézac	Gratuit			

Forfait week-end : du samedi matin 9h00 au lundi matin 9h00.

Services municipaux

- **Tractopelle** : 80 € de l'heure (hors agent) 2h maximum
- **Camion** : 50 € le voyage sur le territoire de la Communauté de Communes (hors agent)
- **Travail des agents** : 21 € de l'heure (minimum de facturation d'une heure)
- **Commerçants ambulants** : 35 €
- **Mini cirques** : gratuit
- **Photocopies** : A4 : 0,30 € - A3 : 0,50 € - Fax : 0,50 €
- **Garderie** : gratuite (Le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h00)
- **Chiens errants gardés au chenil** :
 - Forfait de prise en charge du chien : 30 €
 - Forfait journalier à partir du 2^{ème} jour de garde : 15 € (toute journée commencée est dûe)

Cimetière

Inhumation - Exhumation	
Caveau	125 € (par tampon)
Pleine terre	200 €

Alimentation électrique	
Monophasée	3 € la demi-journée - 5 € la journée
Triphasée	9 € la demi-journée - 15 € la journée

Si chape de ciment	Supplément forfaitaire de 50 €	Réduction de corps	150 € (hors fournitures : coût réel suivant facture)
---------------------------	---------------------------------------	---------------------------	--

CONCESSIONS

Cinquantenaire : 3 m²	94 €
Cinquantenaire : 6 m²	188 €

Déneigement chez des privés

- 60 € de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus applicables au 1er septembre 2019.

10. Demande d'acquisition de la partie du chemin rural entre les parcelles AR 125 et AR 129 et AR 129 et AR 126,127 (DE_2019_38)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Lombard François désirant acquérir une partie du chemin rural se situant entre les parcelles 129 et 125 partant de la route de la Coste et desservant les parcelles 127 et 128 (voir plan joint).

Il indique que M. Lombard est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées AR 127 et 128.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que ce chemin rural est public (pas numéroté). Il propose de contacter les propriétaires des parcelles 129 et 125 afin d'avoir leur accord.

En effet, s'ils ne sont pas intéressés par ce délaissé de voirie, il propose de désaffecter, de déclasser, et d'aliéner tout ou partie du chemin à M. Lombard. Le prix de vente est fixé au prix habituel des pas de porte soit 5€/m², les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires des parcelles AR 129 et AR 125
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, après accord des propriétaires des parcelles 129 et 125 à vendre au prix de 5€ le m², ce délaissé de voirie à M. Lombard après métrés effectués par un géomètre.
- **DIT** que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge du demandeur.

11. Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (DE_2019_41)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2020;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Patrick VIAUD, adjoint au maire, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la

réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2020.

12. Demande de M. LAYBROS Guillaume à Niervèze, modification du tracé d'un chemin rural (DE_2019_42)

M. le Maire expose la demande de M. Guillaume Laybros qui demande une modification du tracé du chemin rural qui passe actuellement entre les parcelles ZA 178 et ZA 179 lui appartenant et souhaite qu'il passe en contrebas du hameau de Niervèze, sous les parcelles ZA 169, 170, 171 et 174. Il justifie cette demande par l'historique de ce tracé et la faible largeur de ce chemin entre les parcelles 178 et 179 emprunté par des engins agricoles de plus en plus gros et qui, lors d'un passage, ont endommagé le chéneau de sa maison.

M. le Maire informe le conseil d'une consultation de l'ensemble des habitants du hameau pour aborder ce sujet lors d'une réunion le 10 août 2018 et par courrier pour les absents à cette rencontre. Il retrace le contenu des débats et le positionnement des résidents.

Considérant, qu'à part le demandeur, toutes les personnes consultées se sont prononcées contre cette demande, estimant qu'elle ne ferait que déplacer le problème,

Considérant la faible fréquentation de cette voie,

Considérant l'accord des exploitants concernés pour se détourner le plus possible par la parcelle ZA 207,

Considérant l'importance des coûts prévisibles d'aménagement du nouveau tracé,

Considérant l'absolue nécessité du recours à une expropriation d'une partie de la parcelle ZA 174 pour élargir ce chemin,

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis défavorable à la demande de M. LAYBROS Guillaume.

13. Budget principal : Ligne de crédit de trésorerie (DE_2019_43)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire une ligne de crédit de trésorerie permettant de faire face aux travaux en cours,

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2019,

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Centre France,

Monsieur le Maire propose la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 150.000€ maximum en rappelant que nous ne payons d'intérêts que sur l'argent débloqué.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France dans les limites suivantes :
 - montant maximum : 150.000 €
 - durée : 12 mois
 - taux de référence : EURIBOR 3 mois
 - marge : +0,85 %
 - paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
 - commission d'engagement : 0,20% du montant accordé soit 300 € facturé à la mise en place de la ligne
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

Informations

- Participations des associations à l'achat de chaises et de tables (SDF)
 - 3500 € : La Thiézacoise
 - 500 € : Comité des Fêtes
 - 500 € : Puy des Roses
 - 500 € : One Two Tripoux

M. Le Maire remercie toutes ces associations pour leur participation.
- Adhésion au réseau Fredon : Pierre Toire prend la parole et expose que cette adhésion permettra d'avoir toutes les informations notamment sur le frelon asiatique et sur l'ambrosie ainsi que l'aide logistique.
- Vente terrain Aisses : M. le Maire expose que la délibération a été transmise à la SAFER, proposition de la celle-ci 2000 € l'hectare ce qui ferait un montant de 90000 € pour la commune si ces 45ha se vendent.
- Création et mise à jour des conventions de pâturage : Pierre Toire et Guillaume Verneyre ont travaillé sur la mise à jour des conventions de pâturage. Deux nouvelles conventions ont été rédigées pour les anciennes sections du Clou et de Trielle.
- Gestion de l'éclairage public : recadrage des plages horaires – une réunion publique a eu lieu expliquant la gestion de l'éclairage nocturne : les modifications ont été exposées par rapport à l'effacement de nuit dans le Bourg. Nicolas LACROIX regrette que la Cité n'a pas été englobée dans les horaires du Bourg.
- Acquisition d'une partie du terrain Bordes AR n°11 : M. Le Maire expose que cette parcelle est classée en zone 1Au au PLU. L'érosion naturelle a gagné entre la partie communale et la route et c'est aux propriétaires de tenir leur terrain, aussi bien pour la commune et pour la partie de M. Arlaud (AR n°10). Des devis ont été établis, pour stabiliser les berges à l'aide de gabions, le montant s'élève à 12000 € (1/3 pour M. Arlaud et 2/3 pour la commune).
La grande parcelle AR n°176 classée en 1Au impose un projet d'aménagement. M. le Maire propose de reclasser cette parcelle au PLUi en zone J qui permettrait de libérer la partie basse en zone para agricole. La commune se réserverait 3 lots et un accès à la cour de l'école.
- ACCA : AG de l'ACCA a eu lieu le dimanche 02 juin 2019. M. le Maire expose que certains propriétaires ont été sollicités dans le cadre d'une chasse privée. Un courrier a été adressé à tous les propriétaires de plus de 20 Ha sur la préférence de la commune au maintien d'une chasse communale.
- Une réunion aura lieu prochainement à la Cité pour donner des idées sur le thème d'une peinture pour le poste de transformation. Cette fresque sera partiellement subventionnée par Enedis.

Dates :

- ▶ 13 juin : Réunion des bénévoles Comité des Fêtes
- ▶ 17 juin : Don du sang
- ▶ 21 juin : Cérémonie Labels Fondation du patrimoine
- ▶ 22 juin : Journée des sentiers
- ▶ 28 juin : Fêtes des écoles
- ▶ 06 juillet : Concert Eglise Association patrimoine
- ▶ 23 juillet : Visite de M.Charbel Aboud
- ▶ 02 03 04 Août : Thiézac en fête

Questions du public

M. LAYBROS Guillaume reprend la parole et estime que la délibération qui vient d'être prise par le Conseil Municipal concernant le tracé du chemin rural est infondée.

**Le secrétaire de séance,
*Patrick VIAUD.***